

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : **Donner toutes ses chances à chaque enfant**

Pour offrir toutes ses chances à chaque enfant, l'école joue un rôle prépondérant, mais elle ne peut pas tout. Une intervention éducative, culturelle, sociale, sanitaire est souvent nécessaire, en dehors du temps scolaire, afin d'aider la famille à parfaire la construction de la personnalité de l'enfant. C'est à cette nécessité que répond le programme de réussite éducative.

C'est l'enfant qui est au cœur du programme de réussite éducative. L'enfant et sa famille. Celui qui présente des signes de fragilité et a besoin d'être aidé et accompagné dans le temps, celui qui a besoin d'un plus pour s'inscrire dans un parcours de réussite éducative. C'est cela l'ambition du programme. Cela aussi, sa nouveauté : non pas un dispositif de plus mais bien un moyen de les mobiliser tous au service de ceux qui en ont le plus besoin. Les élus et les représentants de l'Etat ont compris l'esprit de ce programme, ils sont mobilisés et ont à cœur d'œuvrer à sa réussite.



Claude Brévan, déléguée
interministérielle à la Ville

Il vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.



De nombreuses actions d'ampleur très variable sont conduites dans ou hors le cadre scolaire. Elles démontrent chaque jour leur intérêt (CEL, PEL, CLAS, Ecole ouverte, Contrat temps libre...) mais elles ne suffisent pas toujours à remettre durablement les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite.

Avec le programme de réussite éducative, il est mis à la disposition des partenaires locaux, des moyens nouveaux, qu'ils peuvent utiliser de manière souple. Ce programme concerne prioritairement les zones urbaines sensibles, les zones et réseaux d'éducation prioritaire et les territoires en grande fragilité économique et sociale.

Des principes simples

Les dispositifs de réussite éducative s'articulent entre prise en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents, de la maternelle au collège. Ils doivent être conçus pour permettre un suivi individualisé. Pour ce faire, ils doivent :

- mobiliser, rassembler et coordonner localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs ;



PARCOURS

L'évaluation du programme de réussite éducative ne pourra s'effectuer que sur la base du suivi de la situation des enfants et adolescents repérés et pris en charge, son but étant bien un soutien personnalisé, inscrit dans la durée.



CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives resteront du ressort des professionnels. Des chartes de confidentialité seront élaborées localement, fixant les modalités de partage d'informations entre les partenaires, à l'exemple des travaux accomplis dans le cadre de la veille éducative.

- mettre en œuvre, avec les parents et essentiellement hors temps scolaire, un accompagnement des enfants et des adolescents ;

- assurer une évaluation et une adaptation du dispositif au regard de la situation individuelle de chaque enfant ou de chaque adolescent concerné et de sa famille ;

- apporter si besoin un soutien direct aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale ;

- conduire, si nécessaire, une action spécifique en direction des mineurs isolés.

Une grande souplesse

Le programme est construit autour des enfants et des jeunes. Une très grande diversité de réponses peut donc être apportée localement. L'appréhension globale des difficultés d'un enfant ou d'un adolescent conduit à une exigence d'inventivité et de réactivité dans tous les champs de son environnement familial, social, scolaire, sanitaire et culturel.

Un partenariat incontournable

La participation de l'ensemble des institutions concernées est obligatoire pour créer un dispositif de réussite éducative : préfet, inspecteur d'académie, communes ou intercommunalités, conseil général, caisses d'allocation familiales, représentants du secteur sanitaire. Ce partenariat garantit l'efficacité du programme.



Ce partenariat s'incarne soit au sein de structures dédiées - groupement d'intérêt public ou établissement public local de coopération éducative - soit au sein de structures existantes : caisse des écoles aux compétences élargies, établissement public local d'enseignement ou toute autre structure juridique dotée d'une comptabilité publique. Des décrets seront prochainement publiés.

La structure juridique choisie doit favoriser une mise en cohérence de tous les dispositifs concourant à la réussite éducative, optimiser l'utilisation locale des différents financements publics et assurer l'administration, la gestion et la coordination des dispositifs. Elle mobilise les moyens opérationnels nécessaires. Elle peut exceptionnellement intervenir financièrement pour venir en appui à des situations d'urgence.



Des équipes opérationnelles

Les dispositifs mobilisent dans le cadre du soutien individualisé des équipes pluridisciplinaires. Celles-ci réunissent des professionnels de différentes spécialités (enseignants, coordonnateurs de ZEP-REP, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, rééducateurs, intervenants sportifs et culturels, etc.) et des associations dont le professionnalisme est reconnu. Ces intervenants se mettent au service du parcours de réussite de l'enfant.

Une communauté éducative mobilisée

Localement, une collaboration étroite avec le service de promotion de la santé de l'Education nationale, les réseaux d'aides aux élèves en difficulté (RASED), les conseillers d'orientation psychologues (COPSY), l'intersecteur de pédopsychiatrie, les services de la protection maternelle infantile, ceux de l'aide sociale à l'enfance est recherchée.

Au cœur de cette collaboration, l'enseignant ou le conseiller principal d'éducation

repère l'enfant ou l'adolescent en situation de fragilité et le signale au directeur (qui lui-même en réfère à l'inspecteur de l'Éducation nationale), ou au chef d'établissement. Ces derniers, après autorisation des parents, peuvent décider d'orienter l'enfant ou l'adolescent vers un dispositif de réussite éducative. Le cas échéant, ce repérage peut aussi être fait par l'assistante sociale ou l'infirmière scolaire.

Les services déconcentrés de l'État compétents, les services communaux et les services de l'action sociale du conseil général peuvent également décider d'orienter l'enfant ou l'adolescent vers un dispositif de réussite éducative.

Un montage simple

Le projet de réussite éducative est élaboré localement. Il identifie la structure juridique support, la composition de son conseil d'administration, et les équipes pluridisciplinaires de soutien constituées ou en cours de constitution. Il s'appuie sur un diagnostic territorial et définit des indicateurs ainsi que le dispositif d'évaluation. Il décrit les actions envisagées.

Des indicateurs

S'il revient aux responsables du projet local de réussite éducative de déterminer les indicateurs sur lesquels portera l'évaluation des actions mises en œuvre, les indicateurs suivants devront obligatoirement être pris en compte :

- nombre d'enfants et d'adolescents concernés par le projet de réussite éducative (ensemble des actions) avec la répartition par âge, par sexe, et par niveau de scolarité (école maternelle, école élémentaire, collège...);
- typologie des situations identifiées et prises en charge, avec la répartition des situations par domaine de difficulté (santé, social, scolaire, éducatif...);
- nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de sou-



ten (répartition par domaine de difficulté (santé, social, scolaire, éducatif...);

- nombre de familles aidées dans le cadre du projet local de réussite éducative (répartition par domaine de difficulté : santé, social, scolaire, éducatif...);
- internat(s) de réussite éducative : nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge dans ce cadre et répartition des situations par domaine de difficulté (santé, social, scolaire, éducatif...);
- évolution du nombre de situations de très grande difficulté scolaire dans les ZUS (retards supérieurs à 2 ans, interruptions prématurées de scolarité...);
- évolution de la relation à l'école de l'enfant et de sa famille (protocole à définir en lien avec l'Éducation nationale, les évaluations nationales constituant une base minimale);
- évolution des structures de droit commun dans le sens d'une meilleure prise en compte des publics visés par les dispositifs de réussite éducative.

Une circulaire sera prochainement adressée aux préfets, mentionnant les critères d'éligibilité des projets. Renseignements complémentaires sur le site <http://www.ville.gouv.fr>.

Les dossiers sont transmis au préfet de département qui est chargé de les instruire. Après avis motivé du préfet et de l'inspecteur d'académie, ils sont transmis à la Délégation Interministérielle à la Ville.

Références : loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.



INTERNATS

Le programme de réussite éducative permet un soutien financier à des internats. Ils s'adressent à des adolescents qui connaissent des difficultés dans leur vie familiale et dans leur milieu, temporairement ou durablement préjudiciables à leur réussite scolaire, mais aussi à leur apprentissage de la vie en société. Au-delà de la fonction d'hébergement, ces internats apporteront au jeune, sur la base d'un projet pédagogique, un cadre de vie et de travail stable ainsi que des conditions optimales d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel sur le territoire. Ces internats devront être des lieux de mixité sociale et les concours financiers du programme viendront, dans un premier temps, conforter des structures existantes.

« Le dispositif offre un cadre législatif et partenarial à l'ensemble de la démarche engagée localement depuis 2003 et des perspectives financières à la hauteur de la mobilisation locale. »

GIP du contrat de ville Nord Isère

« Il existe un nombre croissant de jeunes enfants présents dans les structures d'accueil municipales et dans les écoles maternelles qui interpellent les professionnels. »

Mairie de Corbeil-Essonnes

« Des phénomènes de concentration de la précarité sociale et leurs conséquences sur l'enfance conduisent la ville et ses partenaires à constamment s'interroger et à améliorer leurs interventions. »

Mairie de Perpignan

Les premières villes et intercommunalités engagées dans le programme

- ATHIS-MONS
- BLOIS
- CAGT - Communauté d'agglomération du Grand Toulouse (Blagnac, Tournefeuille, Toulouse, Aucampville, Fonbeauzard, St-Alban)
- CHATEAUROUX (Communauté d'agglomération Castelroussine)
- CHATELLERAULT
- CLICHY-SOUS-BOIS
- CORBEIL-ESSONNES
- COURCOURONNES
- CREIL
- CV Nord Isère (Bourgoin Jallieu, Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillère, L'Isle-d'Abeau, Villefontaine)
- DECINES
- DREUX
- EPINAY-SOUS-SENART
- ETAMPES
- EVREUX
- EVRY
- FLERS
- FONTENAY-AUX-ROSES
- FOURMIES
- GARGES-LES-GONESSES
- GENNEVILLIERS
- GONESSE
- GRANDE-SYNTHÉ
- GRIGNY
- JOUE-LES-TOURS
- LA ROCHELLE (+AYTRÉ)
- LAMBERSART
- LE HAVRE
- MELUN
- Metro GRENOBLE (Pont de Claix, Grenoble, Seyssinet, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, La Plaine-Chamberton, Villeneuve, Eybens, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux)
- MONTEREAU
- MULHOUSE
- NIORT
- PARIS 17^e et 18^e
- PERPIGNAN
- PIERRE-BENITE
- RENNES
- RILLIEUX
- ROMANS
- ROUBAIX
- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
- SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- SARCELLES
- SICOVAL (Ramonville-Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Aygues-Vives)
- SOYAUX
- STE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- TOURCOING
- TOURS
- TRELAZE
- VAL-DE-REUIL
- VAULX-EN-VELIN
- VIGNEUX-SUR-SEINE
- WATTRELOS

Ce document est le premier d'une série visant à créer des échanges d'informations et d'expériences entre tous ceux qui participent à ce programme.

